

Nous savons que les formalités à remplir pour redevenir membre d'une bande risquent d'être longues et que les Indiens ont établi une procédure d'appel pour régler les cas controversés. Le gouvernement doit s'engager à l'avance à débloquer des crédits supplémentaires pour donner un logement et assurer des services aux personnes qui ont recouvré leurs droits et qui souhaitent rentrer dans leur réserve.

Beaucoup de femmes ayant perdu leur statut d'Indienne ont annoncé qu'elles ne souhaitaient pas nécessairement retourner vivre dans leur réserve, mais qu'elles voulaient être Indiennes et que leurs enfants puissent être fiers de leur identité en tant qu'Indiens de plein droit. Elles veulent que leurs enfants soient inscrits et possèdent tous les droits aborigènes, de manière à pouvoir obtenir des subventions pour étudier dans des centres urbains et s'inscrire dans une bande.

Il importe de donner de toute urgence à l'Association des femmes autochtones des fonds suffisants pour qu'elle puisse défendre son point de vue dans le débat sur les mesures législatives proposées qui changeront la vie de ces femmes. Cette semaine, la conférence organisée par l'Assemblée des premières nations se déroule à Edmonton. Malheureusement, l'Association des femmes autochtones n'a reçu que \$10,000 pour y envoyer une délégation. Ces femmes ont dû emprunter de l'argent pour pouvoir se faire entendre dans une assemblée où est défendu un point de vue différent.

Afin que les femmes ayant perdu le statut d'Indienne puissent se faire entendre des autres Indiens et des députés, il faut leur rembourser l'argent qu'elles ont dépensé pour participer à cette conférence et leur verser des subventions pour leur permettre d'exercer des pressions et d'obtenir des conseils juridiques. Nous exhortons le gouvernement à approuver des crédits supplémentaires du Secrétariat d'État à cette fin. Je demande aux femmes parlementaires des deux Chambres de s'unir pour appuyer les femmes autochtones dans leur lutte pour l'égalité des droits.

[Français]

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, lors de la période des questions orales du lundi 30 avril 1984, l'honorable député de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell) a soulevé la question de l'élimination des dispositions discriminatoires envers les femmes de la loi sur les Indiens. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a fait savoir le 8 mars dernier, à la conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones, que le gouvernement avait l'intention de déposer dès que possible un projet de loi à cet égard.

Les honorables députés se souviendront de l'annonce faite par le premier ministre à ce moment-là quand il affirmait qu'en modifiant la loi nous devons non seulement révoquer le fameux alinéa 12(1)b), mais également éliminer de la loi toutes les dispositions discriminatoires fondées sur le sexe. Plus précisément, ainsi que l'a mentionné le premier ministre, le projet de loi apportera les changements suivants à la loi!

Aucun Indien, homme ou femme, ne perdra son statut à la suite d'un mariage, et les conjoints non indiens n'acquerront pas ce statut à la suite d'un mariage.

L'ajournement

Dans le cadre de certaines limites, les enfants et les petits-enfants nés de mariages entre Indiens et non-Indiens auront le statut d'Indien.

Les époux non indiens auront le droit de vivre dans la réserve de leur conjoint.

Les personnes qui ont perdu le statut d'Indien en raison des dispositions discriminatoires de la Loi pourront le recouvrer et leurs enfants auront le droit d'être inscrits pour la première fois.

Je suis heureux de confirmer que la rédaction de ce projet de loi est déjà bien avancée. Le gouvernement a bon espoir que ce projet de loi sera déposé ce mois-ci.

Je suis certain que la majorité des députés sont d'avis qu'une loi visant à éliminer de la Loi sur les Indiens les dispositions discriminatoires fondées sur le sexe devrait exister depuis longtemps. Nous devons donc tous travailler ensemble pour adopter une loi à cet égard d'ici la fin de juin. C'est en appliquant conjointement une telle loi avec les articles 15(1) et 78 de la Charte canadienne des droits et libertés que nous pourrions garantir l'égalité entre les Indiens, hommes et femmes.

• (1805)

[Traduction]

LE DROIT D'AUTEUR—L'ACCÈS DES ÉCOLES AUX DOCUMENTS DE RADIO-CANADA. B) LA FAÇON DE PROCÉDER AUX ÉTATS-UNIS.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, au cours des 13 dernières années, les universités et écoles canadiennes ont essayé d'avoir accès au matériel diffusé par Radio-Canada qui pourrait leur être utile à des fins éducatives. J'ai posé cette question au ministre de la Consommation et des Corporations (M^{me} Erola), aujourd'hui, et j'ai reçu une réponse des plus insatisfaisantes—une réponse qui est en réalité irresponsable. Le ministre m'a déclaré qu'elle allait déposer un Livre blanc sur les droits d'auteur et qu'elle pourrait peut-être trouver cet automne une solution à ce problème. Je soulevais la question aujourd'hui parce que les États-Unis ont résolu le problème sans modifier les lois gouvernant le droit d'auteur et je demande que nous fassions la même chose ici.

En 1982, le ministre des Communications déclarait que la question relève du droit d'auteur du pays et que lui-même et le ministre de la Consommation et des Corporations avaient constitué un groupe de travail qui devait examiner l'ensemble de la question et présenter un rapport à l'été de 1982. A ce jour, nous n'avons reçu aucune déclaration du ministre ou d'un groupe de travail.

Aux États-Unis, la décision favorable à Sony qui a été rendue récemment contient des extraits de la présentation de la National School Boards Association des États-Unis. Dans une lettre datée du 1^{er} mars 1984 à M. C. H. Whitney, de l'Association canadienne des commissaires d'écoles, on lisait ceci:

La décision concernant Sony... contient tout ce que nous souhaitons. Elle protège encore nos directives concernant les enregistrements au moment de la diffusion, qui sont conservés pendant 45 jours civils et projetés en classe plusieurs fois pendant les dix premiers jours d'école. Le Congrès américain n'envisage pas sérieusement d'amendements à la loi sur le droit d'auteur. Par conséquent, la décision concernant Sony prévaudra pendant un certain temps.